

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°7

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade motorisée de Châteauneuf-Val-de-Bargis et création corrélative de celle de Clamecy  
(Nièvre).

*Du 15 juillet 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée de Châteauneuf-Val-de-Bargis et création corrélative de celle de Clamecy (Nièvre).**

*Du 15 juillet 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 0 3 0 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.  
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).  
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°35 du 18 septembre 2009, texte 7.*

---

Art. 1er. La brigade motorisée de Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Corrélativement, la brigade motorisée de Clamecy (Nièvre) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Clamecy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

---

(1) n.i. BO.